

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 8 février 2018, 20h30

---

Le huit février deux mille dix-huit à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du trente et un janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Martin MILLOT, Sylvie GOULLENCOURT, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Lina SORIN

Représentés (1) : Chantal DESPLANCHES a donné pouvoir à Henri DURNERIN

Absent excusé (1): Alexis MADELIN

Absente non excusée (1) : Myriam MADELIN

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	1

Ordre du Jour :

1. *Frais regroupement scolaire-CHITRY pour l'année 2017*
2. *Indemnités des pompiers 2017*
3. *École MONTESSORI : Convention*
4. *Rue du 19 mars 1962*
5. *Marché de Producteurs : Modification du règlement*
6. *Changement des lampadaires / SDEY*
7. *Programme travaux 2018*
8. *MOBIL WOOD : Sollicitation de la Commission CDPENAF*
9. *Questions diverses*

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point « Modification du comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires » ; ce qui est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est alors :

1. *Frais regroupement scolaire-CHITRY pour l'année 2017*
2. *Indemnités des pompiers 2017*
3. *Modification du comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires*
4. *École MONTESSORI : Convention*
5. *Rue du 19 mars 1962*
6. *Marché de Producteurs : Modification du règlement*
7. *Changement des lampadaires / SDEY*
8. *Programme travaux 2018*
9. *MOBIL WOOD : Sollicitation de la Commission CDPENAF*
10. *Questions diverses*

## **Approbation du compte rendu du 11 janvier 2018 :**

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

### **1/ Frais regroupement scolaire-CHITRY pour l'année 2017 : Délibération n° 2018-013**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'effectif global des enfants en âge scolaire sur les deux communes du regroupement scolaire est composé de 80 à 110 élèves avec une répartition pérenne de 25% d'enfants de CHITRY, 75% de SAINT BRIS LE VINEUX.

Pour les frais de fonctionnement de la cantine, du transport, des NAP, de la garderie et du personnel supportés par le budget principal communal de Saint-Bris-le-Vineux, il convient de demander à la commune de Chitry une participation financière à hauteur de 25 % (sauf le transport 50%) des dépenses totales sur 2017.

Le montant de la participation de Chitry pour l'année 2017 est de 23 217.35 €

Pour mémoire, le montant 2016 a été de 26 574.53 €. La différence s'explique de la façon suivante :

- Décalage de la subvention CAF (6 939 € en 2016, 12 931 € en 2017)
- Renégociation transport (15 055 € en 2016, 10 540 € en 2017)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ décide de demander à la Commune de Chitry une participation financière de 23 217.35 € correspondant à 25% des dépenses allouées aux services scolaires et périscolaires,
- ✓ dit que cette recette et cette dépense seront inscrites au budget principal,
- ✓ charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

### **2/ Indemnités des Pompiers 2017 : Délibération n° 2018-014**

Madame le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment l'article L. 723-9) ;

Vu le décret n°2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (art 11) : principal général, régime juridique, social et fiscal ;

Vu le Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'Arrêté du 6 avril 2017 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'Avis de Conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'Avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 février 2017.

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées (125.5 heures d'intervention), ce qui représente une enveloppe globale

de 642.03 €.

Pour information, ci-dessous un récapitulatif des heures d'interventions des Sapeurs-Pompiers Volontaires :

Année	Enveloppe globale	Nid d'insecte	Nombre d'heure d'intervention	Nombre d'heure de manœuvre
<b>2015</b> (pour heures effectuées en 2014)	605.44 €	5.5 h	34.0 h	77.0 h
<b>2016</b> (pour heures effectuées en 2015)	554.80 €	4.5 h	28.0 h	80.0 h
<b>2017</b> (pour heures effectuées en 2016)	1649.20 €	0.0 h	163.0 h	108.0 h
<b>2018</b> (pour heures effectuées en 2017)	642.03 €	5.0 h	34.5 h	86.0 h

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées,
- ✓ que ces indemnités représentent une somme globale de 642.03 €,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

*Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

### **3/ Modification du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires : Délibération n° 2018-015**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016-50 du 14 avril 2016 créant le comité consultatif communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Le rôle du Comité est de donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Actuellement, les représentants de la municipalité sont :

Titulaires : R. LEBLOND (de droit) – J-R. ADINE

Suppléants : D. DEQUE – F. COMTE

Or, Jean-Robert ADINE a donné sa démission le 13.03.2017 ; il convient alors de procéder à son remplacement.

Pour rappel, le Comité est composé de Sapeurs-Pompiers Volontaires à savoir :

Titulaires : J. LAURENT – M. PETITJEAN

Suppléants : J-L. RABAUD – O. MARMARGNE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ de la nouvelle composition, au sein de la municipalité, du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à savoir :  
Titulaires : R. LEBLOND (de droit) – D. DEQUE

*Suppléants : F. COMTE – M. MILLOT*

- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### **4/ Ecole MONTESSORI : Convention : Délibération n° 2018-016**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les accotements aux abords de la colonie de Montreuil sont dégradés à cause des stationnements pour l'Ecole Montessori encadrée par l'Association E.L.I.S.E. (voir Tour de Table du Conseil Municipal du 7 décembre 2017). Afin de réaliser une aire de parking et dépose devant le bâtiment, il a été convenu que la commune apportait la main d'œuvre (12 heures de travail) et que les frais techniques seraient à la charge de l'Association E.L.I.S.E..

Il convient alors de demander le remboursement de la location de la pelle mécanique ayant servi à l'opération à l'association pour une école libre indépendante au service de l'Enfant « E.L.I.S.E. » et d'établir une convention.

Il convient de préciser que la fourniture et le transport du concassé ont été pris en charge par un parent d'élève.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'Association pour une école libre indépendante au service de l'Enfant dénommée « E.L.I.S.E. » ;*
- ✓ *d'émettre un titre, en section de fonctionnement du budget principal communal, d'un montant correspond à la journée de location de la pelle mécanique par l'entreprise BILLAUDET à savoir 192.00 € ;*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### **5/ Rue du 19 mars 1962 : Délibération n° 2018-017**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques,

Madame le Maire propose de régulariser le nom de la rue qui rejoint l'Impasse des Belles Croix et Rue de Gondonne, tel que présenté sur le plan ci-dessous, et de lui attribuer la nomination « Rue du 19 mars 1962 » (date de fin de la guerre d'Algérie). En effet, bien qu'inaugurée sous ce nom en 2013, aucune délibération n'avait été prise lors de la création de cette voie.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'attribuer le nom « Rue du 19 mars 1962 » à la voie qui rejoint l'Impasse des Belles Croix à la Rue de Gondonne.
- ✓ charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

### **6/ Marché de Producteurs : Modification du règlement : Délibération n° 2018-018**

Madame le Maire laisse la parole à Jérôme MAYEL, conseiller municipal en charge de ce dossier.

Il informe que le lancement du marché aura lieu à partir du **samedi 7 avril 2018** de 8h30 à 12h30. A la demande des producteurs, il aura lieu tous les 15 jours (et non le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> samedi du mois). L'accueil des exposants se fera à partir de 7h30 (et non 7h00). L'emplacement reste inchangé.

Les tarifs 2018 des droits de place restent les mêmes que ceux de 2017 :

Emplacement	Etals	0.4 € / mètre linéaire
	Camions magasins	0.8 € / mètre linéaires

Forfait EDF	Etals	3 € / jour
	Camions magasins	3.5 € / jour

Le forfait Eau est supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la modification de la fréquence du marché à savoir tous les 15 jours
- ✓ approuve les tarifs des droits de place pour 2018
- ✓ charge le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

### **7/ Changement des lampadaires/SDEY : Délibération n° 2018-019**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 15-11-12-91 du 12 novembre 2015 et la délibération n°2016-37 du 17 mars 2016, acceptant l'opération « Remplacement de 81 lampadaires ».

A cet effet, afin de lancer la mission, il convient de signer une convention financière similaire à la précédente avec le SDEY mais réactualisée avec les forfaits 2018.

De récents dysfonctionnements ont révélés la vétusté de 6 lampadaires de la Rue de Schoden. Il est ainsi proposé de la rajouter dans cette convention.

Le financement se décompose comme suit :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 60% HT	SDEY 40% HT
EP	68 003.50 €	56 669.58 €	11 333.92 €	34 001.75 €	22 667.83 €

Soit un coût net communal de 34 001.75 – 4 283 (Subvention DETR déjà accordée) = **29 718.75 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'accepter les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-dessus,
- ✓ de s'engager à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ autorise le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,
- ✓ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 en section investissement au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

### **8/ Programme Travaux 2018 : Délibération n° 2018-020**

Madame le Maire laisse la parole à M. Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge des travaux.

Rodolphe MATTMANN expose les étapes de mise au point et de réalisation du programme 2018 :

1. Inventaire des travaux (plus de 40 actions) ;
2. Etude et proposition de hiérarchisation des actions en commission travaux du 29 novembre 2017 ;
3. Devis COLAS du 31 janvier 2018 pour celles prioritaires avec intervention entreprise ;
4. Sur la base d'un premier tri, proposition de 16 actions au Conseil Municipal du 8 février 2018 pour décision ;
5. Bon de commande n°2018-01 à l'entreprise COLAS au titre de l'accord-cadre pluriannuel pour une réalisation en 2018.

Il expose les 16 actions prioritaires qu'il est proposé de faire réaliser par l'Entreprise COLAS NORD EST pour un montant de 128 156.70 € HT

N° action	Localisation	Actions	Classification	Travaux COLAS
1	SAINT BRIS et BAILLY	Généralisation du régime de priorité à droite	Sécurité routière	1 800,00 €
2	SAINT BRIS - rue de Paris	Organisation du stationnement	Sécurité routière	4 800,00 €
4	BAILLY - RD 362	Cheminement quai de l'Yonne	Sécurité routière	14 101,74 €
11	SAINT BRIS - porte haute	Gabions à l'arrière de la jardinière	Embellissement	2 393,37 €
22	SAINT BRIS - chemin Vassy	Caniveau béton ( finition 2017)	Ruissellement	278,64 €
23	SAINT BRIS - chemin de Forterre	Réparations et enduit superficiel	Rues et routes	29 023,40 €
24	SAINT BRIS - route de Quenne	Réparations et enduit superficiel	Rues et routes	19 934,29 €
25	SAINT BRIS - chemin Mont embrasé	Réparations et enduit superficiel	Rues et routes	16 943,15 €
27	SAINT BRIS rue de Grisy	Réparations longitudinales en rives et en traverses	Rues et routes	11 259,80 €
28	BAILLY - Col du crémant	Purges et réparations localisées et panneaux danger	Rues et routes	5 348,38 €
30	SAINT BRIS - rue de Gouaix – RD956	Remise à niveau des tampons d'égout	Rues et routes	1 362,00 €
31	SAINT BRIS - Chemin Grand Roche	Reprofilage du chemin et création d'un caniveau	Chemins	6 160,52 €
31bis	SAINT BRIS - virage fond du Chemin Grand Roche	Terrassement et renforcement	Chemins	2 209,95 €
32	SAINT BRIS - Chemin Mouille Pain	Reprofilage chemin et collecteur béton	Chemins	4 643,30 €
34	SAINT BRIS - rue du Docteur Tardieux	Accès PMR trottoir sud	Accessibilité PMR	267,29 €
38	SAINT BRIS – plateau sportif (extérieurs)	Stationnement PMR	Accessibilité PMR	7 630.87 €

Compte tenu des budgets possible pour la voirie, l'accessibilité et pour préserver la réalisation des autres programmes communaux en 2018, un second tri s'avère nécessaire. En définitive, cela conduit à donner priorité aux 11 actions suivantes, pour un montant total à l'entreprise de 49 791.94 € HT (action 32 réalisée en régie) :

N° action	Localisation	Actions	Classification	Travaux COLAS
1	SAINT BRIS et BAILLY	Généralisation du régime de priorité à droite	Sécurité routière	1 800,00 €

2	SAINT BRIS - rue de Paris	Organisation du stationnement	Sécurité routière	4 800,00 €
22	SAINT BRIS - chemin Vassy	Caniveau béton ( finition 2017)	Ruissellement	278,64 €
24	SAINT BRIS - route de Quenne	Réparations et enduit superficiel	Rues et routes	19 934,29 €
28	BAILLY - Col du crémant	Purges et réparations localisées et panneaux danger	Rues et routes	5 348,38 €
30	SAINT BRIS - rue de Gouaix – RD956	Remise à niveau des tampons d'égout	Rues et routes	1 362,00 €
31	SAINT BRIS - Chemin Grand Roche	Reprofilage du chemin et création d'un caniveau	Chemins	6 160,52 €
31bis	SAINT BRIS - virage fond du Chemin Grand Roche	Terrassement et renforcement	Chemins	2 209,95 €
32	SAINT BRIS - Chemin Mouille Pain	Reprofilage chemin et collecteur béton	Chemins	4 643,30 €
34	SAINT BRIS - rue du Docteur Tardieux	Accès PMR trottoir sud	Accessibilité PMR	267,29 €
38	SAINT BRIS – plateau sportif (extérieurs)	Stationnement PMR	Accessibilité PMR	7 630,87

Les 6 actions non proposées dans les travaux confiés à l'entreprise COLAS NORD EST en 2018 seront, soit réalisées en régie, soit reportées sur le programme 2019.

A noter que le marquage et les panneaux Quai de l'Yonne à BAILLY seront réalisés en régie d'ici l'été prochain.

Les actions retenues 1, 2, 22, 24, 28, 30, 31, 31bis et 32 seront affectées au budget voirie, l'action 38 rentre dans le cadre de l'Ad'AP 2018.

L'action 32 sera réalisée en régie.

Rodolphe MATTMANN souligne que pour permettre une mise à niveau de la voirie et ensuite privilégier des interventions préventives plutôt que curatives, un budget annuel de 100 000 € serait un minimum.

Selon les disponibilités issues du budget 2018, une commande complémentaire pourrait intervenir en cours d'année.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de statuer sur les 11 actions prioritaires citées ci-dessus pour une réalisation en 2018 et un total de 49 791.94 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ d'approuver le programme de travaux 2018 ;
- ✓ d'autoriser la commande des travaux correspondants à l'entreprise COLAS NORD EST au titre de l'accord-cadre pluriannuel conclu en 2017 ;
- ✓ de solliciter les subventions (amende de police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour la sécurité des voiries et DETR pour la partie Ad'AP) ;
- ✓ dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 en sections investissement ou fonctionnement selon leur nature.



*Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

### **9/ MOBIL WOOD : Sollicitation de la Commission CDPENAF : Délibération n° 2018-021**

Mme le maire expose que la Société Agencement Véhicules Immobilier (MOBIL WOOD) a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur un terrain sis « Les Champs Galottes » cadastré YA 234 / YA 238 / YA 230 en vue de savoir si l'opération de construction d'un bâtiment de fabrication de meubles en bois avec bureaux, d'un établissement recevant du public comprenant une école (pédagogie Montessori), une salle polyvalente, un lieu de restauration et un site de permaculture est réalisable.

Elle présente, les principes d'implantation envisagés des différentes fonctions sur le site, compte-tenu de l'état actuel des études.

Le plan d'occupation des sols de Saint-Bris-le-Vineux étant devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est désormais régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) en attendant l'approbation du plan local d'urbanisme.

Le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune. En application de l'article L.111-4 4<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme, des constructions et installations peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er.

La délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

En conséquence :

- Considérant que l'entreprise cherche à se développer, que le site sur lequel elle est implantée actuellement à Cravant ne lui permet pas de s'agrandir et que la commune de Cravant ne dispose pas de terrains disponibles ;
- Considérant que l'implantation de cette entreprise sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux lui permettra cet agrandissement et ce développement (création d'une soixantaine d'emplois au départ et une centaine à terme) ;
- Considérant que l'entreprise développe un projet global vertueux et novateur, en ce qu'il est respectueux de l'environnement par sa conception, et son fonctionnement ;
- Considérant que l'accueil d'un tel projet sera de nature à conférer au territoire communal un caractère innovant susceptible d'attirer des acteurs économiques ;
- Considérant que les emplois générés par un tel projet induiront l'arrivée de nouvelles familles de nature à contrecarrer la diminution régulière de la population depuis 2010 (moins 53 habitants sur une population 2015 de 1083 habitants) ;
- Considérant que le plan d'occupation des sols rendu caduc le 27 mars 2017 classait le terrain d'assiette du projet en terrain d'accueil pour les activités économiques ;
- Considérant que le plan local d'urbanisme en cours de réalisation et dont l'approbation devrait intervenir dans les prochains mois réserve ce secteur à l'accueil des activités économiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ décide de donner un avis favorable à l'implantation de l'ensemble de ce projet présenté par la Société Agencement Véhicules Immobilier (MOBIL WOOD).
- ✓ charge le Maire de saisir la CDPENAF pour avis conforme.
- ✓ charge le Maire de solliciter Monsieur le Préfet afin de demander une dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

*Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### ***10/ Questions diverses :***

- ***Point démarche Zéro-phyto*** : poursuite de l'enherbement des trottoirs et des cimetières.
- ***Chemin de Marcigny*** : lecture par Rachel LEBLOND d'un projet de réponse au dernier courrier reçu en Mairie suite au maintien du sens unique « Chemin de Marcigny ».
- ***Information des changements dans l'organisation de manifestations sportives sur la commune*** (consigne de la DDCSSPP)
- ***Travail avec Maisons Paysannes de l'Yonne*** pour la journée citoyenne du 26 mai. Actuellement, pour cette journée, 3 projets d'atelier :
  - *Fontaine du rond-point Porte d'Auxerre.*
  - *Nettoyage du ru de Chitry.*
  - *Nettoyage de la sacristie de l'Eglise.*

***Tour de Table :***

*/*

#### **Dates des prochaines réunions :**

- Commission finances : Réunion de préparation budgétaire le mercredi 21 février à 19h00.
- Réunion des personnes publiques associées pour le PLU le 23 février 2018 à 14h00
- Conseil Municipal : le mercredi 7 mars 2018 à 20h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.*